

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Thuir, le 10 janvier 2026.

L'OFB rappelle la fragilité de l'Aigle de Bonelli dans les Pyrénées-Orientales



L'Aigle de Bonelli (*Aquila fasciata*), que l'on peut rencontrer sur le pourtour méditerranéen, est un rapace diurne rare et menacé. Aussi, il fait l'objet de mesures de protection sur certaines communes du département.

L'Aigle de Bonelli : l'un des rapaces les plus menacés en France

Les populations d'Aigle de Bonelli en France sont fragiles puisque le nombre de couples reste particulièrement faible : 51 couples en 2025 (20 en Occitanie) pour un total de 34 jeunes élevés en France en 2025.

Sur les 2 couples d'Aigle de Bonelli qui se reproduisent dans les Pyrénées-Orientales, un seul couple a élevé un jeune jusqu'à son envol en 2025, ce qui reste un évènement au vu du faible succès reproducteur de cette espèce. Le deuxième couple, installé récemment (2023) dans les Corbières Maritimes, ne semble pas avoir pondu cette année.

Un travail partenarial pour assurer sa protection

Afin de préserver cette espèce, un Plan national d'action (PNA) est piloté par le Ministère en charge de l'écologie. Le Conservatoire des espaces naturels (CEN) Occitanie et la DREAL Occitanie coordonnent sa déclinaison localement. Le Groupe ornithologique du Roussillon (GOR) est l'opérateur départemental chargé du suivi des 2 couples nicheurs. Le Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes, en sa qualité d'animateur du site Natura 2000 « ZPS Basses Corbières » veille également à la bonne prise en compte de la conservation de ces oiseaux vis à vis des projets de développement.

Des règles à respecter



Mission de surveillance OFB
Philippe Massit / OFB

Des Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) pris pour cette espèce prévoient des mesures de protection fortes, notamment l'**interdiction de toute pénétration à pied et en véhicule dans le périmètre concerné, du 15 janvier au 30 juin inclus. L'utilisation de drones est également proscrite** pour le dérangement qu'ils peuvent occasionner en cas de ponte. Seules les actions de surveillance réalisées dans le cadre du programme de protection de l'espèce sont autorisées. Le non-respect des arrêtés est sanctionné par une contravention de 4ème classe. Les agents de l'Office français de la biodiversité (OFB) veillent, en passant régulièrement sur les sites.

Sensibiliser les usagers

Depuis 1991, les zones protégées par un APPB se situent sur les communes de **Maury, Planèzes, Rasiguères et Tautavel**. Leurs contours sont visibles sur le site [Géoportail](#) (couche de données APPB).

Plusieurs interventions ont eu lieu en 2025 pour garantir la tranquillité de certains sites :

- Installation de nouveaux panneaux d'information pour rappeler la sensibilité du site et la nécessité de respecter la réglementation de l'APPB (prise en charge par les communes de Planèzes et de Rasiguères)
- Sensibilisation de la Fédération française de randonnée pédestre sur la fragilité de ces secteurs et le respect de la réglementation en vigueur dans le périmètre des APPB.

Le respect de ces mesures est important pour assurer la pérennité de la reproduction des couples présents dans le département des Pyrénées-Orientales.

Établissement public de l'État créé le 1er janvier 2020, l'Office français de la biodiversité est placé sous la tutelle des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture. Il a pour missions la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que la gestion équilibrée et durable de l'eau, dans l'Hexagone et les Outre-mer. Il est chargé de développer la connaissance scientifique et technique des espèces, des milieux et de leurs usages, de surveiller et de contrôler les atteintes à l'environnement, de gérer des espaces protégés, d'appuyer la mise en œuvre des politiques publiques, et de mobiliser l'ensemble de la société, acteurs socio-économiques comme citoyens.